

REGLEMENT de « La Course des As » 2000m

Article 1 : « La Course des As » 2000m du Trophée Coureurs d'Ecume est organisée le 24 Août 2025 par l'Association Coureurs d'Ecume. Le départ de la course sera donné à 17h45.

Article 2 : Le parcours est de 2000m. Départ et Arrivée Plage du Parc. Aller et Retour dans le canal.

Article 3 : L'épreuve est ouverte aux nageurs licenciés et non licenciés, (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs) possédant soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition datant de moins de 1 an le jour de la course, soit une licence FFN ou FFSS ou FFTRI. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement. Il est expressément indiqué que les nageurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Nage en maillot, sans combinaison ni palmes.

Article 5 : Les puces sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ou d'une licence FFN ou FFSS ou FFTRI le 24 Août 2025 à partir de 10h sur la plage du Parc au Lac d'Hossegor. Le droit d'inscription est de 19 euros par concurrent.

Article 6 : Le certificat médical nécessaire au retrait des puces sera conservé par l'organisation jusqu'à l'arrivée de la course.

Article 7 : La sécurité maritime et terrestre est assurée par des bénévoles signaleurs sous la responsabilité de la direction de course. Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons jugées nécessaires. Les juges de course sont autorisés à arrêter la progression d'un nageur s'ils le jugent nécessaire. Tout nageur n'ayant pas dépassé la mi-parcours lors de l'arrivée du 1^{er} concurrent sera mis hors course par les juges de course avec obligation de sortir de l'eau pour des raisons de sécurité.

Article 8 : Assurance responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants du Trophée de Coureurs d'Ecume auprès de la MAIF.

Article 9 : Jury officiel. Il est composé du Directeur de Course et du bureau de l'association. Son pouvoir de décision est sans appel.

Article 10 : Un point de ravitaillement est installé à l'arrivée. Tout abandon doit être signalé au secrétariat.

Article 11 : Le chronométrage sera effectué par la société Pyrénées Chrono.

Article 12 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 13 : Les concurrents acceptent que leur image et leur nom soient utilisés dans les divers supports de communication ayant un lien avec l'épreuve.

Article 14 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

Article 15 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement de cette épreuve et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à accomplir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 16 : L'organisation mettra en jeu de nombreux lots destinés aux lauréats. Les prix ne pourront faire l'objet d'une contre-valeur en argent.